



DEJIC/OM - ARRÊTÉ N° DEJIC55_120722

OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL APRÈS EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2022

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que 188 fonctionnaires ont bénéficié de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise en application du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié précité,
- Considérant dès lors que 94 fonctionnaires peuvent bénéficier de la promotion interne à ce grade après examen professionnel en application du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié précité,
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant que les fonctionnaires proposés ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 22 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 15 juillet 2022, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2022 les 13 fonctionnaires suivants :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivité(s)
ABONS Christian	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE CAME
BRICARD Thierry	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE BILLÈRE
DACHARRY Karine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
ESNAOLA Xanti	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	COMMUNE D'HENDAYE
MEDEVIELLE Alexandre	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN
MONCADE Nathalie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE D'ANGLET
KOSAK Serge	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE LESCAR
LADEUX Mikaël	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN

LODWITZ Tiphaine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	COMMUNE
PREM Wilfried	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE GAN
SAMALBIDE Cédric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
TELLECHEA André	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE D'URRUGNE
TOUTAIN Baptiste	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	SIEA PORTE D'ASPE

ARTICLE 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

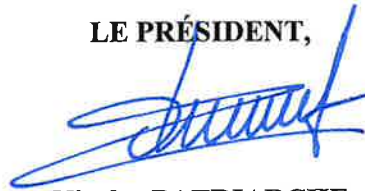
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 15 juillet 2022. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à PAU, le 12 juillet 2022,

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE

Maire de LONS

Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long